



## ARRÊTÉS

ARRÊTÉ  
G216/2024

Rozenn ROUILLER, Maire de la Commune de MONTPON-MENESTEROL,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,  
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,  
Vu l'arrêté G139/2020 portant délégation de fonction aux adjoints notamment en matière de police de voirie,  
Vu l'arrêté général de circulation G517/2023,  
Vu la demande formulée par la boutique « LES TRESORS DE TESS » représentée par sa gérante Madame Laure BROCAS, en date du 02 mai 2024 relative à un défilé Rue Carnot le 24 mai 2024 de 18h00 à 00h00,  
Considérant la nécessité de déroger à l'arrêté général de circulation G517/2023,  
Considérant qu'en raison du défilé, il y a lieu de régir la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des pétitionnaires,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : En raison du défilé organisé par la boutique « LES TRESORS DE TESS », la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Carnot le vendredi 24 mai 2024 de 18h00 à 00h00.

**ARTICLE II** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise du défilé.

**ARTICLE III** : La signalisation règlementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE IV** : Le demandeur devra assurer la conservation des ouvrages publics et faire, le cas échéant, la réfection à l'identique.

**ARTICLE V** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE VI** : Madame la Maire de Montpon-Ménestérol, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Messieurs les Policiers Municipaux, Messieurs les agents habilités pour relever les contraventions sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE VII** : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à MONTPON-MÉNESTÉROL, le 03 mai 2024.

La Maire, Rozenn ROUILLER.



Publié / Notifié le 06/05/2024  
Au pétitionnaire  
Mode de transmission : mail